

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

3

Ampliation certifiée conforme
pour le Secrétaire Général du Gouvernement

DÉCRET du - 5 DEC. 1977

portant classement d'office parmi les Monuments Historiques
de l'allée couverte dite "Allée des Cartésières" à SAINT-
SYMPHORIEN-DES-MONTS (Manche)



SUR le rapport du Ministre de la Culture et de l'Environnement ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notam-
ment son article 5 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi ;

VU les délibérations du Conseil Supérieur de la Recherche Archéolo-
gique du 18 décembre 1973 et de la Commission Supérieure des Monu-
ments Historiques du 22 avril 1974 ;

VU la lettre JL/BF n° 1384 du Préfet de la Manche par laquelle
celui-ci précise qu'il lui a été impossible d'obtenir le consente-
ment du propriétaire, M. de CASSAGNE de BEAUFORT de MIRAMONT
PESTEILS Charles-Edouard, les démarches effectuées tant auprès de
l'intéressé par lettre recommandé avec demande d'avis de réception
que par l'intermédiaire du Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-
DES-MONTS, s'étant révélées infructueuses ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier, le Conseil
d'Etat (section de l'Intérieur) entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est classée parmi les Monuments Historiques l'Allée
couverte située sur la parcelle n° 445, au lieudit "Le Parc", sec-
tion B du plan cadastral de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-DES-MONTS
(Manche).

Article 2.- Le présent décret sera publié au Bureau des Hypothèques
de la situation de l'immeuble classé.

.../...

J.O.N° 206 /c-9 DEC. 1977

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département de la Manche, au Maire de SAINT-SYMPHORIEN-DES-MONTS (Manche), au propriétaire M. de CASSAGNE de BEAUFORT de MIRAMON PESTEILS Charles-Edouard, domicilié 7, rue du Général Appert à PARIS 16ème, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4.- Le Ministre de la Culture et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Raymond BARRE

Fait à Paris, le - 5 DEC. 1977

par le Premier Ministre,
le Ministre de la Culture
et de l'Environnement,

Michel d'ORNANO